

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, DUGAULT, HUBERT, MARPAULT C., COUCHAUX, WORNÉ ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, PICAULT, MORAISIN, BEFFARA, CRAMOYSAN, YVONNET, SCHNIDER, TROMPAT, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE

**Absents représentés :** M. BOUQUIN Daniel (représenté par Gérard HERSANT)  
M. LEROUX Gilles (représenté par Nicole LE BELLU)  
M. CARREZ Philippe (représenté par Martine DUQUESNOIS-STEINMETZ)  
MME SEGRET (représentée par Pierre OLAYA)  
MME POTIER Sylvie (représentée par Sylvie BEFFARA)  
MME GALLOU Francine (représentée par Sylvie SCHNIDER)

**Absents :** MM BILLAULT, MARPAULT S., BARRIER, POTIER ; MME DEROUINEAU

M. HUBERT a été élu secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour : 2018-55, 2018-56 et 2018-57. Les deux premières délibérations concernent des demandes de modification du marché de travaux de la salle de sport. La troisième concerne le déplacement de la salle des mariages. Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ces trois délibérations.

### **1. Compte-rendu des séances du Conseil Municipal Jeunes**

Sarah Guesdon présente le compte-rendu des dernières séances :

#### **1 – Aménagement de la cour maternelle :**

- Le parcours a été validé par la directrice de l'école.
- Le dessin est prévu pour le 15 juin.

#### **2 – Aménagement de la cour élémentaire :**

- Devis pour la réalisation de la fresque : 442 €.
- En attente de la validation budgétaire et du retour de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Armoires à livres et à jeux : installation d'affiches pour les règles des jeux et les modalités d'utilisation.

#### **3 – Opération 0 déchet :**

- Samedi 2 juin. RDV à 8h45 devant la mairie pour un départ vers 9h jusqu'à 12h.

### **2. Présentation des comptes rendus des commissions municipales**

#### **a) Compte-rendu de la commission « urbanisme » du 25 avril**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

## 1. **PLUi**

### a) Sauvegarde du patrimoine architectural et paysager

Un point est fait sur les cartes proposées par Agglopolys présentant les sites ayant un caractère architectural ou paysager particulier. Ces sites feront l'objet d'une attention particulière dans le règlement du PLUi. Les sites repérés sont :

- Les châteaux – domaine de grande propriété
- Les habitats particuliers et les édifices publics
- Les édifices agricoles et le patrimoine industriel
- Les moulins, les lavoirs et les puits
- Les monuments historiques

### b) Compte foncier

Il est rappelé que le compte foncier a pour objectif d'identifier le foncier potentiellement disponible à l'horizon du PLUi dans les espaces bâtis et afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. C'est une contrainte réglementaire du point de vue du code de l'Urbanisme. Rappel de la méthode :

- Une première réunion a été organisée dans les locaux d'Agglopolys pour faire un premier travail d'identification des parcelles offrant une possibilité de construction.
- La commission urbanisme du 6 décembre a validé la proposition des parcelles identifiées.

Suite à leur remarque, un certain nombre d'élus a trouvé que l'hypothèse de départ, établie à 300 m<sup>2</sup>, pour mener ce travail de recensement, ne correspondait pas à la réalité. C'est pourquoi, il a été acté de revoir à la hausse le critère des 300 m<sup>2</sup> et de le passer à 500 m<sup>2</sup> pour toutes les communes du territoire à l'exception des communes de l'unité géographique cœur d'agglomération où la base de calcul reste fixée à 300 m<sup>2</sup>.

Après vérification et échange, la commission valide les nouvelles cartes proposées.

## 2. **Patrimoine communal**

### a) Point de situation des zones 1AU

Dans le cadre de sa politique de développement foncier, la commune est depuis 2 ans très offensive concernant l'acquisition de parcelles situées dans les zones 1AU. Un point de situation est fait sur les zones des Maillardières, des Champs Marquiers, de Meuves et Derrière le Four.

Code couleur :

- En bleu les parcelles communales
- En vert, les parcelles en voie d'acquisition
- En jaune, les parcelles dont des contacts ont été pris avec les propriétaires

### b) Liste des parcelles communales

Un état des lieux a été fait pour lister le patrimoine communal en termes de foncier non bâti.

La commune d'Onzain possède 264 parcelles. Le travail sera fait aussi pour Veuves.

Une première approche a été faite pour identifier les parcelles qui ont que très peu d'intérêt. Nous envisagerons peut-être une aliénation au profit des propriétaires voisins.

### b) Compte-rendu de la commission « sport-vie associative » du 17 mai

Isabelle Desmier présente le compte-rendu de cette commission.

#### 1. **Utilisation des salles municipales :**

- La nouvelle salle de sport sera en fonctionnement pour la rentrée. Un choix de nom devra aussi être fait.
- Salle Abel Genty : il a été décidé de transformer cette salle en salle des mariages mais aussi en salle de conseil municipal (en remplacement de la salle Bozuffi). Réflexion en cours sur le déplacement de

certaines activités vers d'autres salles : yoga, arts chorégraphiques, aikido, La Valsicienne, et gym adultes.

- Les plannings de réattribution des créneaux disponibles au gymnase, suite au départ de la gym, se passent bien entre les associations actuelles, et vont permettre d'ouvrir un nouveau créneau de baby athlétisme à la rentrée.
- 2. **Fête du sport :**
  - Proposition sur 2 jours les 22 & 23 septembre 2018, d'ouvrir tous nos lieux de sport sur Onzain et de proposer à toutes nos associations de tenir un créneau de 2h minimum pour y proposer des démonstrations, mais aussi y accueillir les différents publics.
- 3. **Journée mondiale du don du sang du 16/06/18 :**
  - Objectif important d'inciter le plus grand nombre à venir donner son sang.
  - Organisation d'un challenge proposé aux associations : L'association qui aura le plus de « parrains donneurs » sur cette matinée, se verra attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **2018-49 Création d'emploi saisonnier pour le fonctionnement des structures enfance-jeunesse**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunesse, durant toute l'année, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier en fonction du nombre d'enfants accueillis. Le recrutement peut s'effectuer dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Ce contrat de travail spécifique, créé en 2006, est destiné aux animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs.

La délibération n°2017-99 du 15 juin 2017 cadre l'utilisation des Contrats d'Engagement Educatifs pour la commune.

L'objectif est de revaloriser le montant de la rémunération pour les animateurs et les directeurs stagiaires, qui étaient très bas dans cette ancienne délibération. Les nouveaux montants sont plus représentatifs du travail effectué.

Il est proposé de rémunérer les animateurs stagiaires à 4 SMIC horaire par jour, soit 39,52 €/j (à la place de 2,5 SMIC), et les directeurs stagiaires à 5 SMIC horaire.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;**

**Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de la rémunération des animateurs stagiaires et des directeurs stagiaires recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **annule la délibération n°2017-99 du 15 juin 2017.**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter des personnels saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs et de l'espace jeunesse.**
- **décide que le montant de rémunération se situera à 8 SMIC horaire par jour pour les animateurs et de 10 SMIC horaire par jour pour les directeurs et directeurs adjoints.**
- **décide que le montant de la rémunération sera de 4 SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et de 5 SMIC horaire par jour pour les directeurs stagiaires.**
- **décide d'une indemnité de nuitée pour l'ensemble du personnel pour un montant de 20 € brut par nuitée.**

### **2018-50 Subvention exceptionnelle pour l'ASJO Tennis**

Isabelle Desmier expose que dans le cadre de l'entretien des terrains de tennis, l'ASJO a demandé à la commune la possibilité d'utiliser un produit de démoussage écologique pour nettoyer les courts. Pour des raisons de facilité, l'association a financé directement l'achat du produit.

Afin de soutenir l'association dans l'acquisition de cet achat, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 177,90 € à l'association ASJO Tennis.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant la demande de l'ASJO Tennis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'acquérir un produit de démaquillage pour l'entretien des courts de tennis.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 177,90 € à l'ASJO Tennis.**

#### **2018-51 Acquisition de la parcelle O 537**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, les services techniques municipaux utilisent la parcelle O 537 pour le stockage de matériaux. Cette parcelle d'une surface de 6 876 m<sup>2</sup> appartient à la SCI La Laiterie. Le plan se situe en annexe 1.

Afin de régulariser cette situation, il a été négocié avec les propriétaires de la SCI La Laiterie l'acquisition de cette parcelle au prix de 2,50€/m<sup>2</sup>.

Franck Dugault demande si cette parcelle se trouve en zone constructible et si le propriétaire est bien informé. Monsieur le Maire répond que cette parcelle est en zone constructible et que le montant a été négocié avec le propriétaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**

**Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle O 537,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de l'acquisition de la parcelle O 537, d'une superficie totale de 6 876 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Prés des Orgis » pour un montant de 2,50 € du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 17 190 € appartenant à la SCI La laiterie.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

#### **2018-52 Acquisition de la parcelle F 77**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec la propriétaire de la parcelle F 77 située au lieu-dit Derrière le Four (plan annexe 2 en jaune) pour leur faire une proposition d'acquisition de leur parcelle.

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 4 € du m<sup>2</sup>. La surface de la parcelle étant de 1 300 m<sup>2</sup>, le montant global est de 5 200 €.

Il est rappelé que la commune possède déjà les parcelles F 108, F 707, F 710 et F 711 (en bleu sur l'annexe 2).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**

**Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;**

**Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;**

**Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 77 se situant en zone 1AU,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de l'acquisition de la parcelle F 77, d'une superficie totale de 1 300 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Derrière le Four » pour un montant de 4 € du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 200 € appartenant à Madame Thomas-Nardeux.**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

#### **2018-53 Acquisition de la parcelle F 60**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de la parcelle F 60 située au lieu-dit des Champs Marquiers (plan annexe 3) pour leur faire une proposition d'acquisition de leur parcelle. Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 1 300 € pour la totalité de la parcelle. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**

**Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;**

**Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;**

**Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 60 se situant en zone 1AU,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de l'acquisition de la parcelle F 60, d'une superficie totale de 865 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Champs Marquiers » pour un montant de 1 300 € appartenant aux héritiers de monsieur Souciou.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

#### **2018-54 Créations de poste**

Yves Lecuir expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018. Ces créations de poste ont été prévues au budget.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Ces créations de poste ont reçu un avis favorable du Comité technique.

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

**Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression de 3 postes d'adjoint technique à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

#### **2018-55 Modification du marché de travaux concernant la salle de sport (rapporteur : Y. Lecuir)**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet, nous souhaitons ajouter la mise en place de gaines électriques en attente pour une éventuelle sonorisation de la salle mais aussi pour l'installation d'une alarme anti-intrusion.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de sport attribué à l'entreprise Electricité Val de Cisse pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 12 515,40 €
- ✓ Montant de la modification : 605 €
- ✓ Montant modifié : 13 120,40 €

**2018-56 Modification du marché de travaux concernant la salle de sport (rapporteur : Y. Lecuir)**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet, nous souhaitons réaliser une réhausse du plafond de la salle à deux endroits pour des dégagements de hauteurs nécessaires à certaines activités sportives.

Franck Dugault demande la possibilité de connaître le montant des modifications faites sur le marché de la salle de sport. Monsieur le Maire répond que cette information sera communiquée aux conseillers.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de sport attribué à l'entreprise Plafotech pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 11 550,75 €
- ✓ Montant de la modification : 1 450 €
- ✓ Montant modifié : 13 000,75 €

**2018-57 Déplacement de la salle des mariages (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le déplacement de la salle des mariages à la salle Bozzuffi était justifié par l'existence du projet de déplacement de la mairie dans l'ancienne école Genevoix. Ce projet n'est plus d'actualité.

Il est donc nécessaire de rapprocher la salle des mariages au plus près de l'Hôtel de ville, lieu obligatoire de célébration des mariages, hors délibération contraire.

L'Hôtel de ville étant trop petit pour accueillir une salle des mariages dédiée, il est proposé d'utiliser la salle Abel Genty (en face de la mairie). Cette salle est assez grande et surtout accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, il est proposé aussi d'organiser les réunions du Conseil Municipal dans cette salle.

Martine Duquesnois-Steinmetz fait part de la demande de Philippe Carrez de savoir si des travaux d'aménagement sont prévus dans cette nouvelle salle et d'avoir un éventuel calendrier. Monsieur le Maire répond que cette salle est utilisable en l'état et qu'il n'y a pas de travaux prévus pour l'instant.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Civil et notamment l'article 75,**

**Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil, notamment le sn°72-2, 94 et 393,**

**Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- désigner la salle Abel Genty, située au 5 rue Gustave Marc à Onzain, (en face de la mairie actuelle) comme salle des mariages officielle.
- célébrer les mariages dans cette salle.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **SIVOS.** Monsieur le Maire fait part de la réception d'un compte-rendu d'une séance syndicale du SIVOS Veuves-Monteaux-Mesland concernant la modification des statuts de ce dernier. Il explique que, d'après ce compte-rendu, les représentantes de la commune auraient voté « pour » alors que dans les faits, elles ont voté « contre » la modification de l'article sur le calcul de la participation des communes membres.

Monsieur le Maire informe que le conseil aura à se prononcer sur la modification des statuts du SIVOS au prochain conseil municipal.

- **Sécurité.** Julien Worni souhaite revenir sur les actes d'incivilités et de saccage qui ont eu lieu à la gare. Il remercie la gendarmerie pour l'enquête et sa résolution, mais partage un sentiment d'insécurité. Monsieur le Maire répond qu'il partage cette observation et explique qu'il s'agit d'un jeune d'à peine 15 ans, qui a été relâché. Il dit aussi que le problème est que la commune n'a pas de moyen d'intervenir directement. Laurent Couchaux complète en partageant le fait que cela génère une inquiétude pour les utilisateurs de la gare.

**Prochains Conseils Municipaux :** Jeudis : 21 juin – 19 juillet

**Prochains rendez-vous :**

- Samedi 26 mai : Fête du jeu sur la place de 11h à 17h30
- Fête des mères : UNRPA : le 31 mai à 16h EHPAD : le 1<sup>er</sup> juin à 15h
- Dimanche 3 juin : Gratiféria de 9h à 14h sur la place
- Lundi 4 juin : Réunion d'information PLUiHD à 18h à la salle Rostaing
- Samedi 9 et Dimanche 10 juin : marché fermier du domaine de Rabelais
- Samedi 16 juin : Collecte du don du sang à la salle Rostaing.
- Samedi 16 juin : Fête de la musique sur la place
- Mercredi 27 juin à 19h30 : réunion publique à Onzain
- Mercredi 4 juillet à 19h30 : réunion publique à Veuves
- Déménagement de l'accueil de la mairie, le samedi 7 juillet à 9h00.

La séance est levée à 20h30

Dany HUBERT  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire

